

FREDERIC BIERRY

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Nous venons de traverser une crise sanitaire sans précédent et l'Alsace a été particulièrement meurtrie.

Au sortir de cette crise sanitaire, c'est la brutalité d'une crise économique et sociale qui nous menace mettant en péril les emplois dans de nombreux secteurs en tension et particulièrement dans le secteur de l'économie touristique.

Cet été, il est à craindre que l'Alsace souffre d'une baisse importante de la fréquentation touristique, alors que déjà les professionnels du tourisme sortent de trois mois d'inactivité.

Le 22 juin dernier, l'Assemblée départementale a voté un plan de relance inédit en consacrant près de 200 M€ pour apporter un soutien aux associations, aux activités de proximité, aux partenaires locaux et aux familles.

Aussi, sur ma proposition, les élus conseillers départementaux ont décidé de soutenir la relance de la consommation locale en offrant des chèques vacances à près de 65 000 familles d'une valeur de 100 €. De plus, un second chèque de 100 € sera remis à ces familles si elles utilisent au moins 50% du montant de ces chèques en Alsace, sur présentation de la facture. Ils peuvent être utilisés comme mode de paiement en Alsace pour soutenir les hôtels, les campings, les gîtes, les restaurants, les zoos, les parcs d'attraction, les activités culturelles (musées, spectacles, châteaux) et de loisirs sportifs (base de loisirs, karting, accrobranche, patinoire, bowling), affiliés à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin s'engage pour soutenir les activités de proximité en participant d'une part au fonds résistance en y consacrant plus de 2.2M€, et d'autre part, en créant un nouveau fonds de soutien aux acteurs du tourisme et des filières locales doté d'une enveloppe de 7M€.

Ce fonds s'adresse aux activités ayant leur siège social dans le Bas-Rhin et employant moins de 50 salariés. Le soutien maximal pourra atteindre 25 000 € et sera déterminé en fonction de la nature et de l'importance des difficultés de la structure au regard de ses engagements sociaux, sociétaux et de développement durable. Le soutien permettra de financer, sur la base de devis ou de factures, les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire, ainsi que les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux et de l'activité, acquisitions de matériels ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.

Une bonification d'un montant maximum de 4 500 € par structure pourra être attribuée pour l'embauche d'un ou plusieurs salariés (CDD de plus de 6 mois, demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RSA, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 25 ans, apprentis).

L'ensemble de ces demandes de soutien peut être **déposée jusqu'au 30 août** via un des trois formulaires en ligne sur le site bas-rhin.fr. La demande sera instruite par les services du Département. Pour toute question, une adresse mail est à votre disposition : relance.bas-rhin@bas-rhin.fr.

Enfin, les contrats départementaux de développement territorial et humain évoluent avec de nouvelles dispositions pour accompagner la relance de l'activité consécutivement à la crise sanitaire. Ces nouvelles dispositions s'articulent autour d'un effort budgétaire complémentaire de 40 M€.

Pour mémoire, les contrats départementaux s'articulent autour **de 4 dispositifs complémentaires** :

- Le fonds d'attractivité et de développement, pour des grands projets structurants ;
- Le fonds d'innovation territoriale pour des initiatives locales à caractère innovant (montant de l'aide plafonné à 30 000 € par projet) ;
- Le fonds de solidarité communale, aide exceptionnelle du Département pour aider les communes à créer, réhabiliter, rénover leur patrimoine communal (montant de l'aide plafonné à 100 000 € par projet) ;
- Le fonds d'urgence (travaux de réparation d'urgence pour les communes sinistrées suite à intempéries).

Les nouvelles dispositions permettront de prolonger de six mois la **date de transmission de la première facture travaux, soit jusqu'au 30 juin 2022**, d'autoriser le versement d'une avance de 50% au porteur du projet (sur présentation d'un ordre de service ou d'une première facture travaux) et de porter le nombre de projets soutenus au titre du fonds de solidarité communale pour le nouveau mandat municipal à deux projets par Commune. Il sera désormais possible de prendre en compte les estimations financières des projets présentés sur la base des coûts prévisionnels en phase programmation s'agissant du fonds de développement et d'attractivité, et sur la base des devis s'agissant du fonds de solidarité communale. Il est rappelé enfin que le **30 septembre 2020 constitue la date limite** pour finaliser les conventions de partenariat du fonds d'attractivité et pour présenter un dossier complet au titre du fonds de solidarité communal, ceci pour permettre que ces projets soient instruits et examinés encore cette année par les instances délibératives du Conseil départemental du Bas-Rhin. Je vous invite donc à transmettre d'ici cette date les pièces utiles à l'instruction des dossiers.

L'Alsace a besoin de l'esprit d'entreprendre pour soutenir notre économie de proximité et nos emplois locaux et nous devons plus que jamais nous mobiliser. Je compte sur vous pour relayer ces informations pour permettre collectivement de limiter l'impact de la crise économique et sociale qui s'annonce.

Vous pouvez compter sur mon engagement et sur celui de l'ensemble des conseillers départementaux. Ma détermination est totale et notre investissement sans précédent. Les conseillers départementaux et mes équipes restent à votre disposition pour accompagner vos projets et relayer vos démarches.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Bien Cordialement 